

N° 2003-154

**02/ DELEGATION ET REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL -
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, les Conseillers Municipaux sont appelés à siéger dans des organismes extérieurs au Conseil Municipal, ces organismes pouvant relever de la commune elle-même ou lui être totalement extérieurs.

La désignation des délégués, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, appartient au Conseil Municipal qui doit statuer par un vote à bulletin secret.

Dans cet esprit, et eu égard à la modification du tableau du Conseil Municipal, je vous propose de voter afin de désigner les membres de notre assemblée qui nous représenteront dans les délégations et représentations suivantes, classées thématiquement :

EDUCATION - FORMATION

Conseil du Centre Régional de l'ENSAM

1 titulaire

Bruno BOURG-BROC

1 suppléant

Candidature de Philippe GERBAUX

Conseil d'Administration de l'EREA-LEA

2 titulaires

Jacqueline GALLOIS

Jean-Claude ROUFFIGNAC

2 suppléants

Candidature de Serge HELLERINGER

Chantal MILLET

Ecoles élémentaires

Vallée Saint-Pierre

du Mau

Candidature de Michèle HUBLER

Candidature de Serge HELLERINGER

Lycées

Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Général et

Technologique Oehmichen

3 titulaires

Christophe PELTIER

René DOUCET

Gérard BERTHIOT

3 suppléants

Candidature de Arlette MITTEAUX

Gérard LEBAS

Jean-Claude ROUFFIGNAC

SOCIAL-SANTE

Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Reims

1 membre

Candidature de Annie DE CARLI

CULTURE - JEUNESSE - TOURISME

Conseil d'Administration de la MJC vallée Saint-Pierre

1 délégué

Frédérique SCHULTHESS

2 membres

Candidature de Serge HELLERINGER

Homad MESSAOUDI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

DESIGNE les candidats ci-dessus en qualité de représentants du Conseil Municipal dans les instances citées.

--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROC

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 25/09/2003

et de la date de publication le 23/09/2003

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE